



RÉGIE DES EAUX

Relève annuelle des compteurs d'eau sur la commune de Nivolas-Vermelle

À partir du vendredi 24 mars 2017, la Régie des eaux et de l'assainissement de la CAPI procédera à la relève annuelle des compteurs d'eau sur la commune de Nivolas-Vermelle.

Comme chaque année, des agents de la Régie des eaux de la CAPI passeront relever votre compteur.

En cas d'absence lors de leur visite, vous avez la possibilité de communiquer votre index par mail à l'adresse suivante : relevecompteur@capi38.fr
ou par courrier en n'omettant pas de noter vos coordonnées, nom, adresse et téléphone.

La relève des compteurs est effectuée une fois par an, les regards compteurs doivent être propres et accessibles. Si le releveur ne peut accéder au compteur, une carte-relève est laissée sur place et l'abonné doit effectuer lui-même son relevé puis nous retourner sa carte dans les 10 jours.

Si cette carte n'est pas retournée, la facturation sera faite à partir d'une estimation basée sur l'historique des consommations. Le compte sera épuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant.

Merci de bien vouloir réserver un bon accueil à l'agent et de veiller à sa sécurité en attachant vos animaux domestiques.



➤ **Pour tout renseignement, les bureaux de la Régie des eaux et de l'assainissement de la CAPI sont ouverts au public :**

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16h30 du lundi au vendredi
Téléphone : 04 74 92 99 25.

En dehors de ces horaires le numéro d'urgence est le 06 34 51 25 02.

Les bureaux de la Régie sont situés 810, Rue du Vernay 38300 Nivolas-Vermelle.

